



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 2

Nombre de procurations : 1

**PRESENTS** : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. (arrivée à 20h30 au point 3 des divers) Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M GHEMBAZA Célim. (arrivée à 20h35 au point 3 des divers) M ARIGAULT Thomas. M GUILLERMAZ Thomas

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M ANDREANI Éric à M GUILLERMAZ Thomas

**ABSENTS** : M BRENIER Rodolphe. Mme DE BARROS Olivia.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

**2. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Nelly C demande ayant été informé du retard exceptionnel de 2 conseillers municipaux, elle demande au conseil de bien vouloir modifier l'ordre du jour en commençant par les divers. Les élus acceptent la proposition de Nelly C de commencer le CM par le point Divers.

**3. DIVERS :**

**1/ Information sur les différentes commissions.**

- Barbara Frier informe le CM qu'elle va réunir la commission « commerce » prochainement.

**2/ Point sur les travaux en cours.**

- Point sur l'enfouissement des réseaux – vigilance sur la remise en état de la rue des Sables et du terrain mise à disposition aux entreprises par un particulier
- Utilisation des déchets de la cantine en biodéchet (METHAVAREZE) – Bac à compost à commander
- Route du Clos – travaux de réfection de la protection anticorrosion du pont autoroutier
- Démolition de la propriété anciennement le bar le JCB – rendez vous avec le maître d'œuvre semaine 39
- Fauchage des bords de chemins
- SIRRA – chantier de renforcement des berges – réception de chantier le 2/10/2024
- Fontaine à eau au city – le raccordement au réseau d'eau potable est fait, prévoir l'installation de la fontaine

**3/ Point sur la rentrée scolaire.**

- La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Nelly C explique qu'elle a du prendre des décisions rapidement en ce qui concerne le recrutement de personnel cantine et d'une Atsem à mi-temps.

Le choix du prestataire cantine fait l'unanimité auprès des enfants.

Il est évoqué également le coût de la classe supplémentaire. 2000 € de fourniture tableau et divers + 2000 € de pose + 50 € par élève. Également des coûts importants de fourniture et divers pour la classe maternelle.

Jean M revient sur le devis de climatisation. Le devis le moins disant est donc présenté en C M. Plusieurs élus pensent que le montant est élevé : 6776 € ttc.

Nelly C annonce avoir informé le directeur, M. Ponton, que suite aux nombreux frais liés à l'ouverture de classe qui n'étaient pas prévus au budget et compte tenu du fait que nous entrons dans l'hiver, les travaux de climatisation seront reportés à l'année prochaine.

Cette décision est très contestée notamment par Jean M qui défend avoir travaillé sur ce dossier. Il affirme que ces travaux ont été prévus au budget et qu'ils ont déjà fait l'objet d'un débat en conseil municipal. Il exprime son mécontentement quant au fait que, à plusieurs reprises, nous demandons des devis aux entreprises, sans exécuter les travaux par la suite.

Nelly propose de voter et de valider le devis si les élus sont d'accord.

Arielle Blanot exprime son désaccord pour les raisons qui ont été évoquées par Nelly C.

Barbara Frier l'interpelle en affirmant que ce point a déjà été voté et que le montant a été inscrit au budget.

Afin de clore le débat, Nelly C propose de remettre ce point après vérification du montant alloué pour la réalisation de ce projet dans le budget primitif 2024.

#### **4/ Synthèse des réunions EBER.**

- Aucune réunion pendant l'été, aucune information à évoquer.

<b>4. PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE LA PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38</b>
---

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 21 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique et de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts/mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts /mensuel.

### Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>		
Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup>		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente <sup>(1)</sup>		
Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %		2,05 %
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>		
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	+0,50 %
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation, proratisé selon le nombre d'heures défini dans le contrat de chacun.
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

#### 5. DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Maire propose au conseil municipal l'approbation de la décision modificative n°2 au BP 2024, à la suite du changement de prestataire pour la fourniture de gaz.

Des crédits sont à prévoir pour le paiement des consignes des réservoir de gaz et de régulariser des écritures du remboursement de l'ancienne consigne de réservoir de gaz inscrite en section de fonctionnement sur le budget 2016.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DE PROCEDER** aux modifications des prévisions budgétaires de l'exercice en cours telle que présenté ci-dessous afin de régulariser

Désignation des chapitres movimentés par la DM	BP + DM1	Diminution	Augmentation	Budget après DM2
<b>Total des chapitres d'investissement</b>	829 654,79 €	-380.00 €	380,00 €	829 654,79 €
D21 Immobilisations corporelles	829 654,79 €	-380.00 €		829 274,79 €
D27 Autres immobilisations financières	0.00 €		380.00 €	380.00 €
<b>Total des chapitres de fonctionnement</b>	4 000.00 €		1 380.00 €	1 380.00 €
D67 Charges spécifiques	0.00 €		1 380,00 €	1 380.00 €
R013 Atténuations de charges	4 000.00 €		1 380,00 €	5 380.00 €

**OBJET : Création d'un marché hebdomadaire sur le parking du foyer d'animation rurale N° 2024/007/ 003**

Madame le Maire présente la demande du Président du Comité des Fêtes d'Auberives sur Varèze (CFAV) qui souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking du foyer d'animation rurale. Nelly C lui a fait part de ses réserves quant à la concurrence que ce marché pourrait entraîner à notre commerce U.

Jean-Claude Noyer explique avoir évoqué ces mêmes craintes avec le Comité des fêtes. Plusieurs élus estiment qu'au contraire, l'idée d'un marché hebdomadaire est très intéressante pour les habitants de la commune. De plus, Barbara Frier rappelle que ce point faisait partie de notre profession de foi.

Jean-Claude N rappelle que par 2 fois, la mise en place d'un marché à échouée auparavant.

L'organisation d'un commerce non sédentaire peut s'inscrire dans les compétences du CFAV, il participe en effet à l'animation du village en créant un lien social tout en favorisant les échanges.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions :**

**DÉCIDE :**

**DE CREER** un marché communal hebdomadaire le mardi de 16h00 à 19h30 sur le parking du foyer d'animation rurale.

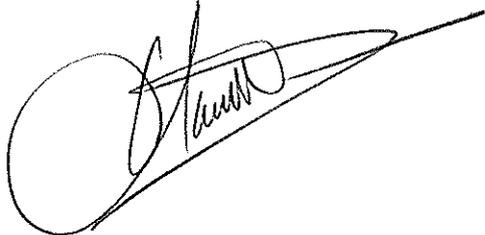
**AUTORISE** le CFAV à organiser ce marché et à gérer les emplacements.

**DIT** qu'un règlement fixant les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène sera établi par le CFAV et soumis à l'avis du conseil municipal

**FIN DE SEANCE à 21h10**

La secrétaire

Ghislaine PHILIBERT



La Présidente

Nelly CLARET

